

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 4 mai 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le président Jacques Berthiaume, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Dany Gagné, Francis Paré, Harold Gilbert et Keven Lessard, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le président.  
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte.

#### **2026-05-2216 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

#### **2026-05-2217 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

#### **2026-05-2218 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

#### **2026-05-2219 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Dany Gagné et résolu :

Que la greffière-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 606 333.59\$ (chèques numéro 21 539 à 21 545 + dépôts directs numéro 3 284 à 3 328 + prélèvements numéro 2 430 à 2 455).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-05-2220

**RÈGLEMENT 419-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE la majorité du territoire de la municipalité se trouve en zone agricole permanente, donc assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite modifier la zone A16 afin de permettre un éventuel projet de conversion de l'aéroport;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite créer une nouvelle zone I93 afin de modifier les usages et normes à l'intérieur du nouveau parc industriel dans un objectif d'harmonisation des usages à proximité;

ATTENDU QUE dans le cadre du nouveau parc industriel et afin de prioriser des entreprises ayant un potentiel d'employabilité, la municipalité souhaite continger l'usage d'entreposage;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier les normes encadrant l'entreposage de matériaux granulaires dans un souci de concordance au Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1) ;

ATTENDU QUE dans un souci de favoriser la densification résidentielle, la municipalité souhaite ajouter un étage supplémentaire dans la zone Rf51. Et que cet ajout n'est pas susceptible d'approbation référendaire selon les exceptions prévues à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE certaines dispositions prévues sont assujetties au processus d'approbation référendaire selon la LAU;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 22 avril 2026;

ATTENDU QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2026;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 419-26 amendant le règlement de zonage 297-15;

QUE le règlement 419-26 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-05-2221

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT RM-SQ-05-01 CONCERNANT LES ANIMAUX**

Monsieur Keven Lessard, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement harmonisé RM-SQ-05-01 amendant le règlement harmonisés RM-SQ-05 concernan les animaux;
- dépose le projet de règlement harmonisé numéro RM-SQ-05-01 intitulé *Règlement numéro RM-SQ-05-01 modifiant le règlement RM-SQ-05 concernant les animaux* qui a pour but l'implantation d'un registre de chiens déclarés potentiellement dangereux et, l'obligation de déclarer la possession d'un chien déjà déclaré potentiellement dangereux, ainsi que l'obligation de déclarer un incident.

2026-05-2222

**MANDAT À DANIEL CLICHE AVOCATS INC. POUR DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a soumis son territoire à la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a besoin d'être représentée à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges;

En conséquence, il est proposé par Dany Gagné et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric mandate **Daniel Cliche Avocat inc.** pour représenter la Municipalité Saint-Frédéric à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges;

QUE la Municipalité Saint-Frédéric se réserve le droit, pour ses dossiers spéciaux ou particuliers, de mandater un autre conseiller juridique, au choix de la Municipalité, qui sera déterminé par résolution et transmis à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges à chacun des dossiers spéciaux ou particuliers.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-05-2223

**CORRECTION RÉOLUTION 2026-03-2181 POUR AUTORISATION INTERVENTION AU MTMD POUR ACQUISITION EMPRISE ROUTIÈRE**

ATTENDU la résolution numéro 2026-03-2181 adoptée le 2 mars 2026 est modifiée par la résolution suivante :

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) procède à la réhabilitation du chemin de fer, lequel passe dans la municipalité de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE la résolution 2025-05-2039, adoptée le 5 mai 2025, autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à effectuer les travaux de réhabilitation nécessaires au passage à niveau sur le rang Saint-Olivier;

ATTENDU QUE la nouvelle configuration du passage à niveau du rang Saint-Olivier nécessite d'harmoniser les approches routières appartenant à la municipalité de Saint-Frédéric;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité accepte le projet du MTMD relatif à la réfection et au maintien des actifs du chemin de fer Québec Central, ainsi qu'au prolongement

du réseau exploité à l'ouest de Vallée-Jonction (projet no 133 figurant à l'annexe de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure);

QUE la municipalité procède de gré à gré à l'acquisition des parcelles requises à la réalisation du projet. Le tout aux frais du MTMD.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-05-2224

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE SUR LE RANG ST-OLIVIER POUR LE LOT 4 529 054 - ACQUISITION D'EMPRISE ROUTIÈRE**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) procède à la réhabilitation du chemin de fer, lequel passe dans la municipalité de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE la résolution 2025-05-2039, adoptée le 5 mai 2025, autorise le MTMD à effectuer les travaux de réhabilitation nécessaires aux approches du passage à niveau sur le rang Saint-Olivier, incluant la gestion de la circulation;

ATTENDU QUE dans la résolution 2026-05-2223, adoptée le 4 mai 2026, la municipalité accepte d'acquérir les parcelles nécessaires au réaménagement des approches du passage à niveau, le tout au frais du MTMD;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu et qu'une entente de gré à gré peut être conclue avec :

- la Ferme Paul-André & Claire P. Gagnon, propriétaire du lot 4 529 054;
- et la Ferme Landry et Fils, locataire et exploitant du lot 4 529 054.

ATTENDU QUE la parcelle à acquérir comprend une partie du lot 4 529 054 et est désignée par la zone numéro 1 au plan AA-6606-154-20-7096-6 joint en annexe;

En conséquence, il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE la municipalité accepte de signer l'entente et l'acte de vente final pour l'acquisition de la parcelle portant le numéro 1 sur le plan AA-6606-154-20-7096-6 au montant de 1000\$;

QUE la municipalité accepte de signer l'entente liée au locataire du lot concerné au montant de 2900\$;

QUE le MTMD, qui est également signataire aux ententes, couvre tous les frais reliés à cette acquisition qui est nécessaire pour la réhabilitation du chemin de fer Québec Central dont il est le promoteur;

QUE le maire et la directrice générale soient habilités à signer les ententes et tout autre document nécessaire au nom de la municipalité de Saint-Frédéric;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-05-2225

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 484 492, 6 484 493, 6 484 494, 6 484 495 (LOT PROJETÉ 6 730 799)**

ATTENDU QU'une demande a été déposée suite à un projet d'ensemble immobilier sur la rue Labbé portant sur les lots 6 484 492 , 6 484 493 , 6 484 494 , 6 484 495 (lot projeté 6 730 799) ;

ATTENDU QUE l'acheteur potentiel demande les dérogations mineures suivantes :

1. Empiètement du bâtiment D, construction de maisons en rangée dans la marge de recul arrière prévue à 4.64 mètres de la ligne arrière :  
-Règlement de zonage #297-15, article 21 exigeant pour une habitation une marge de recul arrière minimum de 6 mètres.;
2. Non-respect de l'alignement après 3 unités pour les bâtiments A, B, C et D, ainsi que 6 unités d'habitations en rangée contiguë au lieu de 5 pour le bâtiment C :  
-Règlement de zonage #297-15, article 28: Un maximum de 5 unités d'habitation en rangée contiguë est autorisé. Le même alignement ne peut excéder 3 unités d'habitation;
3. Présence de 6 remises sur 9 (1 bâtiment accessoire) dans le dégagement avant du bâtiment A, à 6.07 mètres au lieu de 9.85 mètres :  
-Règlement de zonage #297-15, article 47.6 : Dans le cas des ensembles immobiliers, tout bâtiment principal doit respecter, par rapport à sa façade avant, un dégagement minimal représentant 100% de la hauteur du bâtiment. Cet espace doit être libre de tout autre bâtiment principal ou accessoire de l'ensemble immobilier;
4. Présence des 9 neufs remises (1 bâtiment accessoire) dans la cour avant du bâtiment A :  
-Règlement de zonage #297-15, article 57 : L'implantation des bâtiments et constructions complémentaires doit être effectuée dans les cours latérales ou arrière;
5. Non-respect du pourcentage d'espace vert prévu dans l'aire de stationnement avec 5.8% :  
-Règlement de zonage #297-15, article 134 : Une aire de stationnement hors-rue doit comprendre au moins 10% d'espaces verts;

ATTENDU QUE les autres dispositions du règlement de zonage, du règlement de construction et du règlement de lotissement sont respectées;

ATTENDU QUE le projet a été modifié à multiples reprises dans le but de le rendre le plus conforme possible;

ATTENDU QUE le terrain comprend plusieurs éléments qui rend difficile la conformité aux normes réglementaires, dont la bande de protection riveraine et qu'il s'agit de terrains au bout d'un rond-point;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet de densification qui apportera une diversification au niveau des offres de logement dans la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil considère que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE le Conseil considère que l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque le refus de la demande causerait un abandon du projet;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins du fait que le projet d'ensemble immobilier se situe dans un rond-point;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la demande de dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et santé publique;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la demande de dérogation n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE le Conseil prend en compte l'ensemble des critères d'analyse qui semble respecté, la demande peut être considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la dérogation à la condition que celle-ci soit conditionnelle à l'obligation d'aménager une haie d'arbustes entre le bloc D et le lot 3 369 396 afin de créer un écran visuel entre les deux usages, soit l'usage résidentiel et le sentier public;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la dérogation mineure sur le lot projeté 6 730 799 tel que présentée à la condition suivante :

- Aménager une haie d'arbustes entre le bloc D et le lot 6 369 396 afin de créer un écran visuel entre les 2 usages, résidentiel et sentier public.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-05-2226

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 369 389**

ATTENDU QU'une demande a été déposée par le propriétaire du lot 6 369 389 concernant l'empiètement d'un abri d'auto dans la marge de recul avant et dans la cour avant;

ATTENDU QUE le propriétaire demande les dérogations mineures suivantes :  
- Règlement de zonage #297-15, article 17 exigeant pour la zone Rf55 une marge de recul avant minimale de 7.5 mètres : Construction prévue à 4.80 mètres de la ligne avant ;

- Règlement de zonage #297-15, article 57, paragraphe a), exigeant que l'implantation des bâtiments complémentaires soit effectuée dans les cours latérales et arrière. Construction prévue dans la cour avant secondaire ;

ATTENDU QUE les autres dispositions du règlement de zonage, du règlement de construction et du règlement de lotissement sont respectées;

ATTENDU QUE le 2<sup>e</sup> dépôt du projet a été amélioré par la transformation du garage en abri d'auto attenant, réduisant ainsi l'ampleur de la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QU'il s'agit d'un terrain d'angle et que cela réduit les possibilités de construction dû aux marges de recul avant et secondaire à respecter;

ATTENDU QUE le conseil considère que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque les marges de recul avant et de recul avant secondaire diminuent les possibilités de rendre le projet conforme;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins du fait qu'il s'agit d'un terrain d'angle et que l'abri d'auto se situe vers la rue;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la demande de dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et santé publique;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la demande de dérogation n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général à la condition de préserver autant que possible les arbres matures sur la propriété;

ATTENDU QUE le Conseil prend en compte l'ensemble des critères d'analyse qui semble respecté, la demande peut être considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder cette dérogation à la condition que celle-ci soit accompagnée d'une interdiction de convertir l'abri d'auto en garage dans le futur, et que l'abri soit implanté sur le terrain par un arpenteur géomètre afin de s'assurer que les distances soient respectées;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la dérogation mineure sur le lot 6 369 389 tel que présentée aux conditions suivantes :

- La dérogation mineure est accordée seulement pour la construction d'un abri d'auto attenant tel que déposé au projet. En aucun cas, le bâtiment ne pourra pas être converti en garage attenant;
- La construction devra être implantée sur le terrain par un arpenteur-géomètre dans le but de respecter la distance accordée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-05-2227

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 154 023**

ATTENDU QU'une demande a été déposée par le propriétaire du lot 6 154 023 situé au 2070 Route 112 concernant la construction d'un garage isolée (146 mètres carrés) ainsi qu'un abri d'auto attenant (65 mètres carrés) pour une superficie totale de 211 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire demande la dérogation mineure suivante :

- Règlement de zonage #297-15, article 58 exigeant pour la zone A14 que la superficie d'un garage ne doit pas excéder 80 mètres carrés, alors que le projet prévoit la construction d'un garage isolée (146 mètres carrés) ainsi qu'un abri d'auto attenant (65 mètres carrés) pour une superficie totale de 211 mètres carrés.

ATTENDU QUE les autres dispositions du règlement de zonage, du règlement de construction et du règlement de lotissement sont respectées;

ATTENDU QUE le projet excède de plus du double la superficie maximale exigée de 80 mètres carrés;

ATTENDU QU'il y aurait la possibilité de construire un garage isolé ainsi qu'un autre garage attenant de chacun 80 mètres carrés pour une superficie totale de 160 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Conseil considère que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE le Conseil considère que l'application de la réglementation n'a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il y a une possibilité de construire 2 garages, un isolé et un attenant;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins suite au dépôt d'une lettre d'appui des 2 voisins;

ATTENDU QUE le Conseil doit prendre en compte l'ensemble des critères d'analyse, et que la demande ne peut être considérée comme mineure du fait de la superficie du bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de refuser la dérogation mineure telle que présentée;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE le Conseil municipal refuse la dérogation mineure sur le lot 6 154 023 tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2026-05-2228**

**DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT DE GRAVIER**

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises pour l'achat d'environ 3 000 tonnes de gravier 0 3/4;

ATTENDU QUE le prix doit inclure la livraison sur tout le territoire de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE les offres déposées sont les suivantes :

- |                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| - Excavation Turmel          | 14.95\$ / tonne |
| - Gravière M.J. Lessard inc. | 16.45\$ / tonne |
| - J.M.G. inc.                | 16.75\$ / tonne |

En conséquence, il est proposé par Dany Gagné et résolu :

D'accepter l'offre d'Excavation Turmel pour l'achat d'environ 3 000 tonnes de gravier 0 3/4 au coût de 14.95\$ la tonne, livraison incluse;

D'imputer cette dépense au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2026-05-2229**

**DEMANDE DE PRIX POUR TONTE GAZON**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de prix pour la tonte de gazon des terrains municipaux par voie d'affichage sur Facebook ainsi que dans le bulletin municipal Le Frédéricis;

ATTENDU QUE la demande de prix prévoyait les options suivantes :

- option 1 : contrat d'une durée d'un (1) an;
- option 2 : contrat d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE chacune des options comprenait :

- option a : entretien des sites #1 à #19;
- option b : entretien des sites #1 à #17;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Option 1a</b>	<b>Option 1b</b>	<b>Option2a</b>	<b>Option 2b</b>
Les Entretiens				
Jonathan Faucher	17 990\$	16 895\$	53 970\$	50 685\$
Les Entretiens GSP	12 000\$	11 000\$	36 000\$	33 000\$
Entretien Dubois	23 000\$	21 000\$	69 000\$	63 000\$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite retenir l'option 2a, soit un contrat de trois (3) ans pour l'entretien des sites #1 à #19;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de tonte de gazon pour les années 2026 à 2028 à Les Entretiens GSP, soit le plus bas soumissionnaire, pour l'option 2b, soit l'entretien des sites #1 à #19, au montant total de 36 000 \$;

QUE le devis de demande de prix, la soumission, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

La conseillère Johanne Giguère déclare son conflit d'intérêts dans ce dossier, son beau-frère étant l'un des soumissionnaires, et se retire des délibérations et du vote.

Le conseiller Harold Gilbert fait part de sa dissidence.

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents.

2026-05-2230

### **DEMANDE DE PRIX POUR TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de prix sur invitation auprès de trois entreprises pour des travaux de rapiéçage pour l'année 2026;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix au râteau</b>	<b>Prix à la paveuse</b>	<b>Total pondéré avant taxes</b>
Asphalte Nicolas Lachance	285.00\$	235.00\$	245.00\$
Pavages Abénakis	320.00\$	202.53\$	226.02\$

ATTENDU QUE le devis prévoyait une pondération de 20 % pour les travaux effectués au râteau et de 80 % pour les travaux effectués à la paveuse;

ATTENDU QUE Pavages Abénakis est le plus bas soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par Dany Gagné et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de travaux de rapiéçage pour l'année 2026 à Pavages Abénakis, plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires déposés à sa soumission;

QUE le devis de demande de prix, la soumission, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-05-2231

**OFFRE DE SERVICES - CALCIUM**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Transport Adrien Roy & Fille pour l'épandage de chlorure de calcium dans les rangs pour les années 2026 et 2027 au coût suivant :

Année 2026 : 0,465 le litre

Année 2027 : 0,475 le litre

Ce coût incluant la fourniture du produit, le transport ainsi que l'épandage;

QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-05-2232

**DEMANDE AU MTMD POUR AFFICHAGE COURBE ROUTE 112 COIN RANG BAS ST-ANTOINE + LIMITE DE VITESSE À L'ENTRÉE DU VILLAGE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est préoccupée par la sécurité des usagers circulant sur la Route 112;

ATTENDU QU'une courbe très prononcée située sur la Route 112, à la hauteur du rang du Bas Saint-Antoine, sur le territoire de Saint-Frédéric, représente un danger important pour les automobilistes;

ATTENDU QUE plusieurs accidents sont survenus à cet endroit au fil des années, dont certains ayant entraîné des conséquences graves et même mortelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la signalisation actuelle est insuffisante pour annoncer adéquatement cette courbe dangereuse;

ATTENDU QUE, dans plusieurs autres municipalités, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a installé une signalisation renforcée, notamment de grandes flèches rouges directionnelles, afin d'améliorer la sécurité dans des courbes prononcées;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite également demander une révision de la limite de vitesse à l'entrée du village, en provenance de Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE le développement du futur parc industriel entraînera une augmentation importante de la circulation de véhicules lourds dans le secteur;

ATTENDU QUE plusieurs nouvelles constructions multifamiliales ont été réalisées le long de la Route 112, notamment en face de la rue Lehoux;

ATTENDU QUE le nombre de véhicules entrant et sortant de la rue Lehoux est en constante augmentation;

ATTENDU QUE la rue Lehoux ne comporte qu'une seule entrée et sortie donnant accès à la Route 112;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'améliorer la sécurité routière dans ce secteur afin de protéger les citoyens, les automobilistes et les usagers de la route;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer une signalisation plus appropriée et plus visible afin d'annoncer la courbe prononcée située sur la Route 112 à la hauteur du rang du Bas Saint-Antoine, notamment par l'ajout de grandes flèches directionnelles rouges ou toute autre mesure jugée adéquate;

QUE la municipalité demande également au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la limite de vitesse sur la Route 112, à l'entrée du village en provenance de Vallée-Jonction, à 70 km/h à la hauteur approximative du 2111, Route 112, puis à 50 km/h à la hauteur de la rue Lehoux;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au député provincial de Beauce-Nord.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2026-05-2233**

**ACTE DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric procède actuellement à des travaux de prolongement de son parc industriel;

ATTENDU QUE ces travaux comprennent notamment le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE le projet comprend également la mise en place d'une nouvelle station de pompage ainsi que la construction d'un bassin de rétention;

ATTENDU QU'une demande a été adressée à Hydro-Québec afin de procéder au prolongement du réseau électrique dans ce secteur ainsi qu'au branchement électrique de la nouvelle station de pompage;

ATTENDU QUE certains équipements et poteaux d'utilité publique devront être installés sur des terrains appartenant à la municipalité;

ATTENDU QU'Hydro-Québec et Bell requièrent l'octroi d'une servitude afin de permettre l'installation, l'entretien, l'exploitation et le remplacement de leurs équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature du contrat de servitude requis à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Keven Lessard et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature d'un contrat de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell relativement à l'installation et au maintien de leurs équipements dans le secteur du prolongement du parc industriel;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Frédéric, le contrat de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2026-05-2234**

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MATHEW GIGUÈRE À TITRE D'EMPLOI ÉTUDIANT**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric doit assurer l'entretien et la préparation des terrains sportifs municipaux durant la saison estivale;

ATTENDU QUE les tâches à effectuer comprennent notamment la préparation des terrains de soccer en vue des pratiques et des parties, le traçage des lignes sur les terrains de soccer, l'entretien du terrain de balle, le nivellement de la surface de jeu ainsi que le traçage des lignes;

ATTENDU QUE les tâches comprennent également l'entretien et le nettoyage des salles de bain du terrain de baseball;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'un étudiant afin d'assurer ces travaux saisonniers;

ATTENDU QUE le poste est saisonnier et représente environ dix (10) heures de travail par semaine;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Mathew Giguère à titre d'étudiant pour l'entretien des terrains sportifs municipaux durant la saison estivale;

QUE les conditions de travail, incluant le salaire et l'horaire, soient déterminées selon les modalités établies par la municipalité

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **ATTESTATIONS FORMATION ÉLUS**

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi qu'au Règlement sur la formation des élus municipaux, tous les membres du conseil ont transmis leurs attestations de réussite relativement aux formations obligatoires suivantes :

- Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu;
- Éthique et déontologie en matière municipale.

Les attestations reçues sont déposées aux archives de la municipalité.

### **CORRESPONDANCE**

2026-05-2235

#### **Rallye de Beauce**

Il est proposé par Keven Lessard et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric autorise le *Club Autos sports La Licorne* à emprunter les chemins municipaux suivants dans le cadre du *Rallye de la Vallée de la Beauce édition 2026* qui se déroulera les 11 et 12 septembre 2026 :

- Rang 2 Nord : de la limite de la municipalité de Saint-Séverin jusqu'à la jonction de la Route Lessard
- Route Lessard : du Rang 2 Nord au Rang 2 Sud
- Rang 2 Sud : de la jonction de la route Lessard à la limite de la municipalité de Tring-Jonction

QUE le passage à Saint-Frédéric se fera une des deux journées mentionnées précédemment, et que la date et l'heure des passages des véhicules seront transmises à la directrice générale avant l'évènement;

QUE le *Club Autos sports La Licorne* aura la responsabilité d'assurer la sécurité du secteur en mettant en place toute la signalisation requise.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

### **VARIA**

Rien à ajouter.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

De lever l'assemblée à 20h15.

---

Président

---

Directrice générale